



COMPTE-RENDU

Date :	Objet : Comité Syndical
23/09/2014	Etaient présents : 26 / 32 LE BARON René, PAGNARD Guy, FRANÇOIS Jacques, QUILLIVIC Bruno, MARTIN Gérard, JAFFREZOU Maryvonne, LE BIHAN Charles, DONNART Alain, GUEGUEN Paul, SERGENT Gilles, CALVEZ Jean-Luc, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre, CARADEC Henri, TUPIN Hugues, CROM Florence, KERIVEL Jean, JODOCIUS Xavier, GOYAT Daniel, LENEPVEU José, MARZIN François, COLAS Roger, DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, MARECHAL Anne, LE COZ Marie-France. Etaient excusés : 12 HELWIG Michelle, LEBRESNE Jean-Claude, BOURGEOIS Norbert, LANNOU Jacques, CARAMARO Laure, CORBEL Jean-Christophe, RIVIERE Christian, JOLIFF Alain, LOMENECH Jean, LE DUC Didier, FOLLIC Alain, PELLETER Bernard, Secrétaire de séance : M. René LE BARON est désigné comme secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2014

Le compte-rendu du comité syndical du 7 juillet 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Celui-ci ne faisant pas l'objet de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU PERSONNEL

Le personnel technique et administratif est présenté aux délégués :

- Didier HENAULT, contrôleur de travaux et assistant de prévention pour les risques professionnels.
- Christel VESSAIRE : technicienne chargée du suivi de l'usine de valorisation énergétique et de l'exploitation des centres de transfert.
- Jean-Cyrille VERHULST : technicien chargé de l'exploitation des déchèteries.
- Pascale LE GALL : secrétaire plus spécifiquement chargée de l'administration des marchés publics de l'archivage et des procédures dématérialisées.
- Florence MARGERY : secrétaire plus spécifiquement chargée de la gestion du courrier, de l'accueil et du suivi des questions générales de ressources humaines.
- Michel LE GALL : chargé de la comptabilité, de la préparation et du suivi de l'exécution budgétaire et des finances.
- Gabriel KAUFMANN : directeur.

3. ADOPTION DES STATUTS DE VALCOR

Il convient de toiletter les statuts du syndicat. Un projet a été remis aux délégués avec la note de synthèse.

Le Président indique aux délégués les principales modifications que le bureau propose d'apporter aux statuts établis en 2008.

- Actualisation du libellé des EPCI adhérents.
- Modification des dispositions de l'article 6 relatif à la désignation des délégués à VALCOR. Il est notamment proposé de se référer à la population DGF plutôt qu'à la population INSEE. Le ratio de 1.4 délégué par tranche de 10 000 habitants DGF permet de maintenir le nombre de délégués à 32 sans modifier la représentation des EPCI.
- Précisions quant à la fonction des vice-présidents.
- Précisions apportées quant à la composition du bureau.
- Affectation d'une partie des charges de structures du syndicat au budget déchèteries selon une règle fixée dans le règlement intérieur.
- Règle de dissolution du syndicat selon la population DGF et non INSEE.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la modification des statuts.

4. EXAMEN DU REGLEMENT INTERIEUR

Il convient de toletter le règlement intérieur pour l'adapter aux évolutions du fonctionnement de VALCOR.

Les points à examiner portent sur :

- Le nombre de vice-présidents,
- La composition du bureau,
- Le pacte financier,
- Le rôle et le fonctionnement des commissions.

Un projet de règlement intérieur est proposé aux délégués qui sont appelés à faire part de leurs remarques et propositions au Président dans les semaines à venir. Une version intégrant ces remarques sera établie et le projet sera soumis à l'assemblée délibérante lors du comité syndical du 19 novembre 2014.

Les principales évolutions proposées portent sur :

- La présence des délégués et leur remplacement en cas d'empêchement,
- La présidence et la police de l'assemblée,
- Des précisions sur les procédures de vote,
- De nouvelles propositions sur le pacte financier et le mode de calcul des contributions,
- L'organisation et le fonctionnement des commissions.

5. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le Président expose qu'il importe que chaque EPCI soit représenté dans chacune de ces trois commissions mais que le nombre de personnes y siégeant n'est pas limité.

Monsieur Roger COLAS indique qu'il a pris contact avec des délégués de tous les EPCI adhérents.

Le Président demande aux délégués de se déclarer pour participer aux travaux de ces commissions.

Le comité syndical entérine à l'unanimité la composition des commissions suivantes :

- **Commission finance et personnel** Vice-président : M. Xavier JODOCIUS CCPF

COMMUNAUTE DE COMMUNES	NOMS ET PRENOMS
CCPF	GOYAT Daniel
CCA	MARTIN Gérard
COCOPAQ	FOLLIC Alain
CAP SIZUN	DONNARD Alain
CCHPB	PLOUZENNEC Pierre
DOUARNENEZ	(A déterminer)

- **Commission incinération** Vice-président : M. Paul GUEGUEN CCCS

COMMUNAUTE DE COMMUNES	NOMS ET PRENOMS
CCPF	MARZIN François
DOUARNENEZ	CROM Florence et TUPIN Hugues
CCA	QUILLIVIC Bruno
CCHPB	LE GALL Thierry

- **Commission déchèterie** Vice-président : M. Roger COLAS COCOPAQ

COMMUNAUTE DE COMMUNES	NOMS ET PRENOMS
COCOPAQ	DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, LE COZ Jean-Yves, LE DUC Daniel
DOUARNENEZ	KERIVEL Jean
CAP SIZUN	SERGEANT Gilles
CCHPB	CALVEZ Jean-Luc
CCA	HELWIG Michelle et LE BARON René, BOURGEOIS Norbert, DION Michel

6. ADOPTION DU GUIDE DES PROCEDURES INTERNES DES MARCHES

Il convient d'approuver le guide des procédures d'achat qui rappelle les dispositions réglementaires et fixe les règles propres à VALCOR pour ce qui concerne les marchés passés en procédures adaptées.

Le Président attire l'attention des délégués sur les dispositions prévues dans le tableau de synthèse de la page 10 du document.

Monsieur TUPIN demande quelles sont les règles de jugement des offres retenues par VALCOR.

M. KAUFMANN indique que ces règles sont données en page 12 du guide et en rappelle les principes.

Le directeur se tient à disposition pour toute explication supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le guide des procédures internes des marchés.

7. VOTE DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE

Il est rappelé l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Il est rappelé que lors du comité syndical du 18 décembre 2013, le comité syndical avait décidé que ce fonds soit déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations et que celui-ci soit abondé par autofinancement si les excédents de fonctionnement de l'exercice le permettent pour éviter le recours à l'emprunt pour constituer ce fonds.

Le Président rappelle le contexte et des explications complémentaires sont données par le Directeur.

En résumé il convient de constituer une garantie financière pour l'UIOM, les centres de transfert de Quimperlé et de Confort-Meilars, les déchèteries de Quimperlé et de Trégunc.

A ce jour seul le montant de la garantie financière de, l'UVED Concarneau est fixé à 875 872 € par la préfecture.

Sur proposition du bureau :

- Il est proposé de conserver la stratégie initialement prévue pour la constitution de la garantie financière de l'UIOM sous la forme d'un dépôt de fonds à la Caisses de Dépôt et Consignation et de procéder à une décision modificative pour permettre le versement du premier acompte de 175 174 € dès octobre 2014. Une somme de 87 587 € sera ensuite à verser pendant 8 ans.
- Pour les autres sites y compris les déchèteries, la « négociation » avec l'inspecteur des installations classées n'est pas aboutie et le Préfet ne nous a pas encore adressé de notification. En conséquence, il est proposé de finaliser notre proposition et d'examiner à nouveau les modalités de constitution de ces garanties lorsque les montants seront définitivement arrêtés : constitution d'un fonds à la caisse des dépôts ou souscription d'une caution bancaire ou d'une assurance.

Plusieurs délégués s'insurgent contre cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve cette décision à l'unanimité.

8. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le principe du fonds de garantie à la caisse des dépôts pour l'UIOM, ayant été approuvé, il convient d'augmenter de 8 972 € le montant de la somme inscrite au compte 27 en dépense d'investissement.

Il est proposé de réaliser le financement d'équilibre par une réduction des dépenses d'investissements prévues au compte 23.

- Dépenses d'investissement budget « INCINERATION »

Chapitre 23 : Immobilisations en cours	Crédits nouveaux
2313 Constructions	- 8 972
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	
275 Dépôts et cautionnement versés	+ 8 972
TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette décision modificative N° 2 à l'unanimité.

9. DECISION DE RECONDUCTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE L'UIOM A GEVAL

Le Président rappelle :

- ❖ Les dispositions contractuelles du marché,
- ❖ Les doléances et les propositions de l'exploitant,
- ❖ Les éléments de discussions,
- ❖ Les propositions de GEVAL et les conclusions de la négociation.

Après examen de la situation et négociation avec GEVAL, le bureau juge recevable cette proposition et propose d'autoriser le Président à signer l'avenant N°7 avec GEVAL portant sur :

- La reconduction expresse du contrat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2015.
- Une revalorisation du montant forfaitaire du GER de 7 000 € HT par mois (valeur 2006) à compter du 1^{er} octobre 2015. La part fixe du GER passant ainsi de 230 499 € HT / an à 314 500 € HT / an.
- L'engagement de VALCOR à participer à hauteur de 324 000 € HT au moins aux investissements de renouvellement et modernisation à partir du 1^{er} janvier 2015.
- La suppression de la rémunération relative à l'exploitation du centre de transfert de Fouesnant d'un montant de 400 € HT / mois puisque cette prestation est reprise par le titulaire du marché d'exploitation des centres de transfert à partir du 1^{er} janvier 2015.
- Le plafonnement de l'intéressement énergétique à 20% à partir de 2014.

Monsieur QUILLIVIC demande des explications sur la question du ramonage des chaudières.

M. KAUFMANN explique qu'il y a un problème récurrent d'encrassement des échangeurs de chaleurs dans le 3^{ème} parcours lié à un problème de conception.

Monsieur TUPIN demande des explications sur la composition du fonds GER.

Monsieur KAUFMANN indique que le fond GER (Gros entretien renouvellement) est fixé dans le contrat d'exploitation. Il est composé de deux parties :

- A2 : partie fixe "gros entretien et renouvellement" annuelle, relative à la maintenance de l'UIOM.
- B2 : partie "gros entretien et renouvellement" proportionnelle au tonnage de déchets reçus à l'UIOM et relative à la maintenance de l'UIOM.

Ce fonds qui est abondé par le maître d'ouvrage permet à l'exploitant d'assurer la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des équipements et instrumentations, hydrauliques, mécaniques, thermiques, électriques, électroniques de l'installation en se conformant aux recommandations des constructeurs, dans le but d'assurer la continuité du service dans les conditions de performances requises.

Le plan prévisionnel de renouvellement et de grosses réparations est mis à jour annuellement par l'exploitant.

Le contrat d'exploitation prévoit les dispositions suivantes :

« Si au cours de l'exécution du contrat, le fonds de gros entretien renouvellement prévu par le Titulaire se révélait insuffisant, le Titulaire en serait le seul responsable et il assurerait, de façon définitive, la charge des dépenses excédentaires ».

Dans ce cadre, le Titulaire sera tenu de payer la totalité des dépenses nécessaires, même si leur coût excède le montant disponible du fonds de gros entretien et renouvellement.

Si le solde du fonds est créditeur, le Titulaire en assurera la gestion dans les conditions suivantes :

- a) *Le fonds sera générateur d'intérêts sur la base de l'EONIA. Les intérêts seront calculés sur la base du solde positif annuel de ce fonds. Ces produits financiers seront comptabilisés en fin d'exercice (année civile).*

Le compte de gros entretien et renouvellement fera l'objet d'un bilan annuel. Lors de l'expiration du présent contrat, le compte définitif sera remis à la Collectivité...

b) A l'expiration du contrat ou en cas de fin anticipée de celui-ci :

- si le solde du compte est débiteur, le débit sera supporté par le Titulaire.
- si le solde est créditeur, le Titulaire reversera la totalité du montant à la Collectivité ... »

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'unanimité la proposition du bureau et autorise le Président à signer l'avenant N° 7 avec GEVAL.

10. EXTENSION DES BUREAUX

Le Président souhaite informer le comité syndical du projet d'extension des bureaux. Il a été présenté au DOB 2014 et inscrit en dépenses d'investissement au BP 2014.

Ce projet comprend :

- La création d'une salle de réunion pour 20 personnes,
- Une salle d'archives,
- La création d'un sanitaire supplémentaire (femmes/hommes),
- Création d'un vestiaire pour les vêtements de travail,
- Création d'une kitchenette,
- Création de places de parking et éclairage.

Monsieur PAGNARD fait remarquer que le coût du projet rapporté au m² est de 3 000 € / m².

Monsieur KAUFMANN indique que ce projet comporte non seulement une extension de 68 m² mais également la restructuration complète du bâtiment qui date de 1997 avec des modifications intérieures, des travaux de rafraîchissement, la mise aux normes (électricité, chauffage et ventilation notamment) et la création d'une surface importante de la voirie comprenant la création de 8 places de parking supplémentaires. Le budget de l'opération ne peut donc être rapporté à la seule surface d'extension.

Le Comité syndical prend acte de ce projet.

11. ATTRIBUTION DU MARCHE 2014-010 OM « exploitation des centres de transfert »

Il convient d'attribuer ce marché relatif à l'exploitation des centres de transfert des ordures ménagères de Quimperlé, Fouesnant et Confort-Meilars.

- Le marché est passé pour une durée de 48 mois et 21 jours à partir du 10 décembre 2014.
- Le montant estimé du marché était de 1 460 000 € HT

Le groupe SITA était titulaire du marché précédent.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2014 pour attribution, il est proposé d'attribuer le marché à SITA OUEST pour un montant de 1 413 779.99 € HT et d'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide l'attribution du marché « 2014-010 OM « exploitation des centres de transfert » à SITA OUEST et autorise le Président à signer ce marché.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE KERSALUT

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain de Kersalut qui a été mis à disposition de VALCOR par la COCOPAQ pour la construction de la déchèterie de Moëlan sur Mer.

Cette convention détaille les modalités de la mise à disposition pour une durée indéterminée.
Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention avec la COCOPAQ.

13. RECRUTEMENT D'UN AGENT

Le Président expose que suite au départ d'un agent de VALCOR qui avait une fonction de «responsable administrative» avec le grade de rédacteur, VALCOR a eu recours à du personnel intérimaire en la personne de Madame MARGERY depuis le 10 avril 2013 sur une mission de «secrétaire administrative». Les tâches effectuées par l'agent muté ont été réparties dans le cadre d'une réorganisation interne, Monsieur LE GALL ayant été titularisé au poste de rédacteur principal.

Après 18 mois, il est proposé de procéder à son recrutement en tenant compte des contraintes de gestion du syndicat.

Monsieur Xavier JODOCIUS expose les modalités administratives et financières de cette proposition pour laquelle le bureau a émis un avis favorable.

Le montant actuel de la mise à disposition d'un agent par le CDG 29 se monte à 31 000 € par an environ.

Le coût annuel de la rémunération de cet agent serait de 27 712 € par an hors régime indemnitaire.

En incluant les primes, la charge financière pour VALCOR serait sensiblement équivalente.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- de créer un poste d'adjoint administratif et de publier un avis de vacance de poste.
- de procéder à un recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe en stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2015.

14. DELIBERATION REGIME DE PREVOYANCE PERSONNEL

- Vu les dispositions réglementaires en vigueur,
- Vu la délibération du comité syndical du 26 février 2014 fixant le montant de la participation de VALCOR à 15 € par mois et par agent,
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 18 juillet 2014.

Le Président propose la prise d'effet de la décision de participation de VALCOR à la « garantie maintien de salaire » des agents qui souscrivent à une assurance labellisée à partir du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

15. INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Président expose la réglementation qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du comité syndical pour autoriser le Président à procéder au versement de ces indemnités.

Il précise que cette indemnité présente un caractère facultatif et que le comité syndical peut voter un pourcentage du plafond fixé par les textes.

Il est exposé que cette indemnité a pour objet de rémunérer sa prestation de conseil et notamment sa présence aux réunions de bureaux et aux comités syndicaux auxquels il n'est pas tenu d'assister.

S'en suit un débat.

Messieurs GUEGUEN et JODOCIUS indiquent que VALCOR est parfois confronté à des problématiques complexes qui nécessitent une bonne connaissance des dossiers par le trésorier.

Certains élus font remarquer que cela relève de la mission de service public du trésorier.

D'autres demandent s'il y a une raison précise de changer une pratique qui existe depuis de très nombreuses années.

Monsieur QUILLIVIC fait remarquer que cette indemnité a été supprimée par la ville de Concarneau et par CCA

Monsieur KAUFMANN indique le montant des indemnités du trésorier sont de l'ordre de 2 000 € par an. Par ailleurs, il fait valoir que notre structure « administration / finances » est peu étoffée et qu'il doit souvent se référer à lui. Le trésorier est toujours disponible et de bon conseil.

A l'issue du débat, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le principe du versement de cette indemnité à 100%.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. PAGNARD, M. TUPIN, Mme LECOZ, M. CALVEZ, Mme MARECHAL) le comité syndical décide l'attribution de cette indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux à hauteur de 100 % du plafond fixé par les textes.

16. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT

Le rapport de délégations du Président est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

A Concarneau le 26 septembre 2014.